

Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

Critères adoptés par le Conseil Municipal du 26 Juin 2023

Préambule :

La mairie de Belleville-en-Beaujolais, bénéficie d'une offre de pratique sportive très développée, grâce à son tissu associatif dense. Le sport permet, par les valeurs qu'il véhicule, de créer des liens sociaux forts, d'éduquer la jeunesse au « bien vivre » et au « bien vivre ensemble », mais également de faire rayonner la commune par-delà ses frontières. Par conséquent, le soutien des initiatives sportives représente un enjeu majeur dans le maintien et le développement du dynamisme local.

Pour cadrer son intervention dans le domaine, la mairie de Belleville-en-Beaujolais met en place un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives. Par ce document, la commune souhaite définir des axes précis d'intervention et garantir ainsi transparence et équité dans les décisions qu'elle prendra vis-à-vis des associations sportives.

Ce règlement sera effectif et appliqué aux demandes de subventions formulées à compter de l'automne 2023 et prises en compte dans le budget 2024.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (associations, groupements...) concernant l'attribution des subventions financières (telles qu'énumérées au paragraphe 3) par la commune de Belleville-en-Beaujolais : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Par ce règlement, la Commune inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations sportives. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement. Ce dernier a pour objectifs de:

- Contribuer à l'harmonisation des pratiques d'octroi des subventions par le service des sports de la commune de Belleville-en-Beaujolais dans le respect des obligations réglementaires ;
- Préciser les modalités de gestion des demandes de subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Contrôler la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la collectivité. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatifs : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- Conditionnelles : elles sont attribuées sous condition d'une utilité locale. Elle reste soumise à la libre appréciation du Conseil municipal.

Article 2 : Critères d'Attribution

Le soutien financier de la commune de Belleville-en-Beaujolais portera sur 4 critères :

1) Le nombre de licenciés résidant à Belleville-en-Beaujolais.

Afin de soutenir le sport pour ses administrés et ainsi orienter les actions des associations sportives en faveur des Bellevilloises et Bellevillois, une somme sera définie tous les ans pour chaque licencié résidant à Belleville-en-Beaujolais et étant licencié dans une association sportive de Belleville-en-Beaujolais.

Cette somme sera proposée par la commission sport et validée en conseil municipal tous les ans.

2) Le niveau sportif du club

Pour orienter la pratique vers l'excellence, et ainsi faire la promotion du sport Bellevillois partout où celui-ci s'exerce, le niveau de pratique sportive sera pris en compte.

3) Formation et rôle auprès des jeunes

La construction du jeune citoyen doit se réaliser tout le long de la vie des enfants. En développant l'autonomie, la responsabilité, la sécurité, la solidarité et la santé, le sport est un formidable outil d'émancipation de l'individu.

L'implication des associations en faveur des jeunes et de la vie locale sera valorisée. Seront pris en compte les actions sur le temps extrascolaire, périscolaire mais aussi scolaire (par exemple section sportive).

4) Les actions visant à développer le sport féminin

Une attention particulière sera portée au projet visant le développement du sport féminin.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la commune de Belleville-en-Beaujolais, les conditions suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Être déclarée en Préfecture ;
- Avoir son siège au sein de la commune ;
- Proposer une activité sportive régulière sur le territoire ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet dans les délais annoncés par celui-ci.
- Être à jour des obligations associatives (compte rendu d'Assemblée Générale annuelle, ...)

Article 3 : : Procédure d'instruction des dossiers

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site de la commune de Belleville-en-Beaujolais : <http://www.mairie-belleville.fr/>

Il peut également être retiré auprès du Service des sports à compter du 1^{er} septembre de l'année n-1.

Un dossier de financement pour l'année « n » doit être déposé au plus tard le 15 octobre de l'année n-1. La commune pourra faire preuve de souplesse vis-à-vis du respect de ces délais et accepter d'instruire une demande exceptionnelle en cours d'année.

Chaque dossier sera étudié par la Commune avant la fin de l'année « n -1 » ou en tout début de l'année « n ».

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de subvention seront notifiées aux intéressés à l'issue du vote du budget.

L'association bénéficiaire d'une subvention la recevra sur le compte, dont les coordonnées bancaires auront été transmises au préalable.

Article 4 : Modification du règlement

Le Conseil Municipal de Belleville-en-Beaujolais se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versement des aides municipales.

Fait à Belleville-en-Beaujolais, le.....